CAPFE

Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement

Québec

102-01643/

CAPFE

Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement

RAPPORT ANNUEL 2000-2001

OCTOBRE 2001

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, 2001—01-00442

Comité d'agrément des programmes
de formation à l'enseignement

ISBN 2-550-37946-2

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2001

Table des matières

Introduction 3

1 Les activités du CAPFE en 2000-2001 4

2 Les représentations publiques du président et des membres du CAPFE 6

3 Les orientations et directives du ministère de l'Éducation : incidences sur l'agrément des programmes de formation 7

3.1 La maîtrise d'œuvre de la formation des maîtres 8

3.2 La qualité de la langue d'enseignement 11

3.2.1 Le français comme langue d'enseignement 13

3.2.2 L'anglais comme langue d'enseignement 14

3.2.3 La maîtrise d'un langue seconde et d'une langue tierce 15

3.3 Les exigences de la formation et l'affectation du personnel enseignant 16

4 Le CAPFE

4.1 Les liens entre le CAPFE et le ministère de l'Éducation 17

4.2 Le mode de fonctionnement du CAPFE 20

5 Les travaux à venir 21

Annexe A Mandat et composition du CAPFE 23

Annexe B Membres du CAPFE en 2000-2001 27

Annexe C L'agrément des programmes de formation : aperçu statistique 29

Introduction

Le présent rapport est composé de cinq parties. La première a trait aux travaux effectués par le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE) au cours de l'année 2000-2001. Durant cette période, le CAPFE a continué l'étude, en vue de leur agrément ou de la prolongation de l'agrément, des programmes de formation à l'enseignement et a visité trois universités.

La deuxième partie du rapport énumère les interventions publiques faites par le président et les autres membres.

La troisième partie fait état des incidences qu'ont, sur l'agrément des programmes, les nouvelles orientations et directives du ministère de l'Éducation à l'égard de la formation des maîtres. Plus particulièrement, cette partie traite de deux questions auxquelles le CAPFE accorde beaucoup d'importance et sur lesquelles il souhaite prendre position : la maîtrise d'œuvre de la formation des maîtres et la qualité de la langue d'enseignement.

Dans la quatrième partie, le CAPFE rappelle les liens qu'il a avec le ministère de l'Éducation et décrit son mode de fonctionnement.

Enfin, la cinquième partie présente les dossiers et sujets que le CAPFE étudiera durant les prochains mois.

1 Les activités du CAPFE en 2000-2001

Au cours de l'année 2000-2001, les membres du CAPFE ont tenu cinq rencontres ordinaires et les membres du comité visiteur se sont rendus dans trois universités. La tenue des réunions ordinaires représente 180 jours-personnes. Ces réunions ont permis au CAPFE de traiter les affaires courantes, d'étudier des programmes en vue de les agréer ou de prolonger leur agrément, et d'approuver des modifications à des programmes agréés (voir les tableaux à l'annexe C). Le CAPFE a consacré beaucoup de temps à l'étude des nouvelles orientations et directives en matière de formation des maîtres afin de se préparer pour la vaste opération d'analyse et d'agrément de nouveaux programmes qui suivra.

Les réunions des comités visiteurs ont nécessité 34 jours-personnes. Rappelons que le comité visiteur est un moyen que s'est donné le CAPFE pour analyser les programmes de formation à l'enseignement dans un contexte de proximité des milieux où se déroule la formation à l'enseignement. Les membres des comités visiteurs entrent en contact avec les autorités des universités pour discuter, avec les personnes visées, de tout ce qui entoure la formation à l'enseignement. Les rencontres ont pour objet de constater l'assimilation, par les universités, des orientations retenues pour la formation à l'enseignement ; de vérifier la concordance entre les projets présentés et la réalité ; de connaître le contexte et les conditions de mise en œuvre des programmes ; d'obtenir un supplément d'information sur les projets présentés ; de prendre en considération les suites données aux questions et aux remarques préliminaires formulées par le CAPFE au sujet des programmes ; d'établir ou de renforcer les liens d'interaction entre l'université et le CAPFE ; et de fournir à l'université une rétroaction sur les possibilités d'améliorer les programmes.

En 2000-2001, trois universités ont reçu la visite d'un comité visiteur : l'Université Bishop's, l'Université du Québec à Hull et l'Université de Montréal. Les membres y ont étudié tous les programmes de formation à l'enseignement offerts dans ces universités et ont rencontré de nouveaux enseignants et enseignantes issus de ces programmes ainsi que leurs employeurs. Un rapport des observations de la visite, accompagné de recommandations, a été rédigé après chaque visite et transmis au vice-recteur et au doyen responsable de chaque université visitée.

2 Les représentations publiques du président et des membres du CAPFE

En 2000-2001, le président du CAPFE a été particulièrement occupé. Outre la préparation des réunions ordinaires, il a présidé les comités visiteurs. De plus, il a été invité à présenter un mémoire sur la qualité du français devant la Commission des États généraux sur la qualité et l'avenir de la langue française. À la suite de cette présentation, il a donné quelques entrevues aux représentants des médias écrits et électroniques au sujet de la qualité de la langue des jeunes et des enseignantes et enseignants. Par ailleurs, il a participé à une table ronde sur l'évaluation de la compétence en français oral des futurs maîtres à l'Association canadienne-française pour l'avancement des sciences (ACFAS), à l'Université de Sherbrooke. Enfin, il s'est rendu dans quelques universités pour rencontrer des vice-recteurs, doyens et responsables de programmes de formation afin de préciser l'interprétation et le sens que donne le CAPFE aux nouvelles orientations de la formation des maîtres ou pour expliquer les intentions du CAPFE dans le contexte de la révision des programmes de formation des maîtres.

Des membres du CAPFE ont également assisté à diverses rencontres ou colloques au cours de la dernière année (colloques sur les stages, les maîtres associés). Ils ont également assisté le président à l'occasion de réunions d'information avec les universités.

3 Les orientations et les directives du ministère de l'Éducation : incidences sur l'agrément des programmes de formation

Pendant l'année 2000-2001, le CAPFE a formellement pris position sur deux points du document *La formation à l'enseignement : les orientations, les compétences professionnelles*[1], publié par le ministère de l'Éducation en avril 2001. Il en sera question plus loin.

En septembre 2000, une version préliminaire de ce document avait été transmise au CAPFE et à d'autres groupes et instances intéressés par la formation initiale des enseignantes et enseignants. Le CAPFE a constaté, avec satisfaction, que la plus grande partie de ses recommandations et suggestions ont été retenues lors de la rédaction finale du document. Cependant, il regrette que le ministre de l'Éducation n'ait pas profité de la parution du document pour souligner l'apport de la formation des maîtres dans le succès de la réforme de l'éducation. Cette déception prend également son sens lorsqu'on considère que toutes les universités ont accueilli plutôt favorablement les directives et orientations au moment de la consultation.

À l'occasion de l'adoption et de la publication du document, le ministre de l'Éducation a demandé au CAPFE de s'assurer que les nouveaux programmes de formation des maîtres répondent aux nouvelles orientations et directives. Le CAPFE a donc dû se doter de moyens, de critères et d'indicateurs qui lui permettent de vérifier l'atteinte des nouvelles compétences. Toutefois, sachant que les universités ne peuvent modifier toutes les facettes de leurs programmes en même temps, le CAPFE accepte qu'elles présentent des programmes modifiés, accompagnés d'un plan de travail et d'un échéancier d'implantation des modifications à venir.

---

1. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, *La formation à l'enseignement : les orientations, les compétences professionnelles*, Québec, 2001, 253 p.

Le CAPFE devra veiller à ce que les universités prennent les dispositions nécessaires pour que soient atteints et évalués les niveaux souhaités de maîtrise des compétences exposées dans le document. Plusieurs de ces compétences professionnelles ne peuvent se vérifier que par les stages; les stages conservent donc leur importance dans le cheminement de l'étudiant et de l'étudiante puisqu'ils favorisent et permettent l'acquisition et l'intégration de plusieurs compétences. D'autres se développent plus tôt et sont évaluées à l'occasion d'autres activités de formation. Les universités devront donc s'assurer que les sortants et sortantes maîtrisent ces compétences. On devra donc développer des indicateurs qui mesurent le plus justement possible le niveau de maîtrise des compétences atteint par les futurs maîtres.

Deux orientations annoncées dans le document ont retenu tout particulièrement l'attention du CAPFE : il s'agit de la maîtrise d'œuvre de la formation des maîtres et de la compétence dans la langue d'enseignement. Le président, sensible aux préoccupations des universitaires, a consulté les administrateurs des programmes de formation sur ces sujets et les a aussi informés des intentions du CAPFE.

3.1 La maîtrise d'œuvre de la formation des maîtres

La première prise de position du CAPFE touche la maîtrise d'œuvre de la formation des maîtres; les précédents rapports annuels faisaient d'ailleurs état de nos préoccupations sur cette question. Le CAPFE a acquis la conviction, à la suite des visites effectuées dans toutes les universités, à travers les multiples commentaires qu'il a reçus ces dernières années et par l'analyse des projets de programmes de formation déposés pour agrément, que la notion de maîtrise d'œuvre devrait être précisée davantage. Nonobstant les divers types de formation à l'enseignement, les futurs maîtres partagent les mêmes lieux de pratique, préoccupations et objectifs. Conséquemment, le sentiment d'appartenance à une même profession doit être développé par

la participation à des activités de formation communes, par une formation pratique supervisée par un professionnel de l'enseignement et sous le contrôle d'un organisme voué à la formation de professionnels de l'enseignement. Comme pour la formation aux autres professions dont la responsabilité n'est pas disséminée dans plusieurs facultés, la responsabilité de la formation à l'enseignement devra relever d'une instance unique dans chacune des universités. Plusieurs établissements ont déjà mis sur pied une telle structure, tandis que d'autres devront procéder aux ajustements nécessaires.

Le CAPFE précise ainsi le concept de maîtrise d'œuvre.

> ***Tous les programmes de formation des maîtres d'un établissement doivent transiter et être approuvés par une instance unique qui regroupe des spécialistes des sciences de l'éducation et des représentants des autres acteurs de la formation des maîtres et qui est responsable des programmes de formation des maîtres.***

Cette instance universitaire exercerait les fonctions générales suivantes :

- veiller à ce que les candidats et candidates à la profession d'enseignant reçoivent une formation commune en ce qui touche la formation pratique, la psychopédagogie, la formation en éducation (préoccupation multiethnique, gestion de classe, système scolaire, etc.);

- créer les conditions pour que s'établisse une collaboration efficace entre les sciences de l'éducation, les unités qui assurent la formation disciplinaire et le milieu scolaire.

De façon plus concrète, l'instance universitaire devra, mais de façon non exclusive :

- s'assurer que les programmes de formation répondent aux exigences de la formation à l'enseignement telles que définies par les orientations provenant du ministère de l'Éducation;

- veiller à la centralisation de l'organisation des stages;

- veiller à ce que les cours de pédagogie et ceux qui traitent de la profession enseignante et tous les éléments qui s'y rattachent (préoccupation multiethnique, gestion de classe, système scolaire, etc.) puissent être partagés par tous les futurs enseignants, compte tenu des ordres d'enseignement;

- coordonner la collaboration avec les autres partenaires de la formation des maîtres et favoriser les activités d'intégration au sein des programmes de formation;

- assurer la circulation de l'information en ce qui touche la formation des maîtres et aviser les facultés ou unités partenaires des retombées éventuelles de nouvelles directives ou orientations sur les programmes et les cours.

Cette instance serait formée de représentants des divers acteurs de la formation des maîtres; les représentants des sciences de l'éducation y occuperaient une position prépondérante.

Le CAPFE a demandé à toutes les universités de lui préciser de quelle façon elles assurent déjà ou entendent assurer la maîtrise d'œuvre des programmes de formation à l'enseignement. Chaque établissement doit informer le CAPFE de la composition de cette instance, de son mode de fonctionnement et de sa position dans l'organigramme de l'université.

Ces renseignements devront être transmis au CAPFE, pour approbation. Dorénavant, tous les programmes de formation à l'enseignement devront être approuvés par l'instance créé par chaque université pour assurer la maîtrise d'œuvre aux sciences de l'éducation. Ce n'est qu'ensuite que les projets de programmes pourront être transmis au CAPFE pour agrément.

3.2 La qualité de la langue d'enseignement

De toutes les institutions, c'est probablement à l'école et au personnel enseignant que revient la plus lourde part de responsabilités en ce qui a trait à la transmission d'une langue de qualité. Si on veut agir sur la qualité de transmission de cette langue, il faudra inévitablement hausser les exigences linguistiques liées à la formation des maîtres.

Il faut dès le départ, et ce, en accord avec les compétences attendues des futurs maîtres, telles qu'elles sont décrites dans divers documents ministériels, que la capacité de s'exprimer dans un français ou un anglais oral et écrit de qualité soit exigée de **tous** les titulaires d'un baccalauréat en enseignement (à l'exclusion des baccalauréats en enseignement d'une langue seconde).

Pourquoi exiger la maîtrise de cette compétence de **tous** les maîtres et non seulement des seuls diplômés en enseignement du français ou de l'anglais? D'une part, rien ne garantit que tous les professeurs qui enseignent le français ou l'anglais dans les écoles ont choisi l'enseignement du français ou de l'anglais comme champ de spécialisation à l'université. Ainsi, des contraintes organisationnelles peuvent faire en sorte qu'un enseignant du secondaire formé en histoire, par exemple, doive donner des cours de français ou d'anglais pour compléter sa tâche. D'autre part, si la maîtrise de la langue orale et écrite n'est demandée qu'aux étudiants ayant choisi une formation en enseignement d'un langue, tous comprendront que c'est aux maîtres spécialisés en cette discipline que revient l'obligation d'assurer la transmission d'une langue de qualité à l'école.

Il semble donc qu'il reste du chemin à parcourir pour répondre aux exigences sociales en matière de compétences linguistiques attendues des futurs enseignants et enseignantes. Les universités, seules responsables de la formation des maîtres, devront adopter des mesures plus efficaces pour assurer l'acquisition de ces compétences linguistiques au cours de la formation en enseignement et devront en assurer la maîtrise avant le terme de la formation universitaire.

Le simple fait de déterminer des exigences linguistiques dans tous les programmes de formation des maîtres améliorerait déjà la situation. Mais il faudra probablement avoir recours à des ressources additionnelles pour que les futurs maîtres acquièrent un niveau de compétence élevé en français ou en anglais oral et écrit. L'adoption de mesures correctrices et l'évaluation des connaissances et des capacités linguistiques entraîneront en effet des coûts qu'il faudra assumer si l'on croit à l'importance du rôle des enseignants et enseignantes dans l'amélioration de la qualité de la langue française et de la langue anglaise.

Les universités, plus précisément les directions de programmes de formation à l'enseignement, devront également veiller à ce que les professeurs qui y enseignent possèdent les compétences linguistiques recherchées et manifestent la volonté d'appliquer les règlements qu'ont adoptés toutes les universités francophones et anglophones du Québec afin de valoriser le français ou l'anglais et, plus particulièrement dans le cas des programmes de formation qui nous intéressent, d'assurer une maîtrise suffisante de la langue d'enseignement.

3.2.1 Le français comme langue d'enseignement

Le CAPFE se préoccupe depuis plusieurs années de la compétence linguistique des futurs maîtres, particulièrement de ceux et celles qui œuvrent en milieu scolaire francophone. Les attentes en la matière sont décrites en détail dans le document intitulé *La formation à l'enseignement : les orientations, les compétences professionnelles.*

Bref, à quoi doit-on s'attendre sur le plan des compétences linguistiques des futurs maîtres? Au terme de leurs études (c'est-à-dire, baccalauréat de quatre ans), ils et elles devront maîtriser les règles du code écrit, y compris celles de la rédaction. Il faudra également insister sur l'enrichissement du vocabulaire et l'apprentissage d'une syntaxe plus variée, de façon à ce qu'ils et elles puissent s'adapter à diverses situations communication.

En matière de langue orale, la question n'est pas aussi simple. La plupart des responsables de cours de langue orale qui travaillent dans les universités où des mesures particulières ont été prises pour améliorer la communication orale ont relevé les réticences parfois fortes des futurs maîtres à modifier leur façon de s'exprimer. Il faudra tenir compte des expériences passées et tenter de changer les attitudes. Les directives ayant trait à la qualité de la langue orale ne devront être ni trop populistes, ni trop puristes. Une prise de position claire en faveur d'une langue orale de qualité devra cependant se faire dans le respect des variétés; elle devra notamment tenir compte de la distinction que l'on doit faire entre l'usage naturel de la langue et la capacité de s'ajuster linguistiquement aux diverses situations de communication.

3.2.2 L'anglais comme langue d'enseignement

Le CAPFE attache une importance égale au français et à l'anglais lorsqu'il traite de la maîtrise des compétences linguistiques. La qualité et la maîtrise de la langue anglaise comme langue d'enseignement font donc partie de ses préoccupations. Même s'il n'existe pas la même charge émotive associée à la question linguistique et plus précisément à la qualité de la langue en milieu scolaire anglophone au Québec, le CAPFE est d'avis que les jeunes diplômées et diplômés des programmes des universités anglophones doivent être soumis aux mêmes exigences quant à la maîtrise de la langue d'enseignement que leurs pairs francophones.

Enfin, les universités anglophones, et dans une certaine mesure les universités francophones, accueillent un nombre de plus en plus grand d'étudiantes et d'étudiants dont la langue maternelle n'est ni l'anglais ni le français. On devra prendre des dispositions pour que les allophones qui s'inscrivent à des programmes de formation à l'enseignement maîtrisent l'anglais ou le français, selon le cas.

En somme, le CAPFE exigera que toutes les universités prennent les mesures nécessaires pour **attester** formellement l'atteinte par les futurs maîtres d'un niveau de compétence élevé en langue orale et écrite au terme de leur formation universitaire et qu'elles lui en fassent part. Cette attestation sera une condition d'agrément des quelque 70 programmes de formation des maîtres au Québec, programmes qui devront tous être révisés à compter de septembre 2001 en fonction des nouvelles directives du ministère de l'Éducation.

3.2.3 La maîtrise d'une langue seconde et d'une langue tierce

La maîtrise et la qualité d'une langue seconde et d'une langue tierce sont tout aussi importantes pour les futurs maîtres de ces spécialités. Au fil des années, le CAPFE a rencontré de nombreux étudiants et diplômés des programmes d'enseignement du français, langue seconde, et de l'anglais, langue seconde. Force est de constater que le niveau de maîtrise de la langue seconde ou tierce n'est pas toujours celui que l'on souhaiterait. Les diplômées et diplômés se disent en général adéquatement préparés mais admettent qu'ils pourraient l'être davantage et mieux. Qui plus est, il arrive même que certains cours de langue seconde se donnent dans une autre langue.

Le CAPFE est d'avis que les responsables de programmes d'enseignement d'une langue seconde devront apporter une attention particulière à ces questions. Ils sont donc invités à mettre en place des moyens innovateurs tels des échanges avec une université de l'autre langue. Dans le cas des langues secondes, il faudra de plus que les universités puissent attester la compétence linguistique dans la langue de spécialité de même que la maîtrise de la langue du milieu de pratique prévu du futur maître.

3.3 Les exigences de la formation et l'affectation du personnel enseignant

Dans un ordre d'idées qui peut sembler déborder les préoccupations habituelles du CAPFE, il lui semble justifié de signaler une pratique connue, sinon répandue, qui a cours depuis longtemps dans les écoles québécoises. En effet, il appert que des conseils d'établissement, lorsqu'ils élaborent la grille-matières, doivent faire un choix parmi les spécialités à offrir au primaire. Un conseil peut ainsi éliminer l'enseignement d'une spécialité au profit d'une autre. En conséquence, un spécialiste dont la matière ne figure plus à la grille-matières pourrait être affecté à l'enseignement d'une spécialité pour laquelle il n'a pas reçu la formation adéquate. La Loi sur l'instruction publique et le régime pédagogique demeurent, nous semble-t-il, muets sur cette pratique.

Même si son mandat ne lui permet pas d'intervenir dans les relations enseignants-direction d'école, le CAPFE déplore l'écart qui existe entre, d'une part, les exigences faites aux universités quant à la formation du personnel enseignant selon des profils de sortie contraignants et, d'autre part, l'affectation d'enseignants à des tâches d'enseignement pour lesquelles ils et elles n'ont pas la formation requise. À titre de suggestion, serait-il possible que les commissions scolaires, de concert avec le ministère de l'Éducation, développent des plans de formation continue permettant aux enseignantes et enseignants d'acquérir de nouvelles compétences?

4 Le CAPFE

4.1 Les liens entre le CAPFE et le ministère de l'Éducation

La mise sur pied du CAPFE répondait à des interventions répétées du milieu universitaire qui réclamait que soit accordée aux formateurs de maîtres une plus grande autonomie. Cette autonomie lui a été accordée, puis reconnue par La loi de l'instruction publique (1997), cinq ans plus tard. La constitution même du CAPFE reflète cette volonté d'autonomie de la part du législateur : les neuf membres votants du CAPFE ayant droit de vote proviennent des milieux scolaire et universitaire. Comment se fait-il alors que, dix ans plus tard, la question de l'autonomie du CAPFE refasse surface?

Une étude récente commandée par le CAPFE démontre que ce dernier est encore perçu par plusieurs universitaires parmi les mieux informés du secteur de l'éducation comme un exécutant du ministère de l'Éducation, ou encore comme une unité administrative de la Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire (DFTPS). Certains membres du CAPFE, dont le président, sont au fait de cette perception. Par contre, cette question n'apparaît pas pertinente aux yeux de certaines instances du ministère de l'Éducation qui comprennent mal le malaise du CAPFE face à cette situation.

Quoi qu'il en soit, que le problème soit réel ou perçu, la définition de l'autonomie du CAPFE soulève une interrogation qui doit être éclaircie, car la crédibilité de ses décisions pourrait être remise en cause. Le moment est venu de rappeler l'importance de l'autonomie du CAPFE, et d'identifier les signes qui témoignent de cette indépendance ainsi que les moyens à prendre pour en convaincre nos partenaires, c'est-à-dire le ministère de l'Éducation et les universités.

Pour que le CAPFE soit fonctionnel et que son action soit crédible aux yeux des universités, il est nécessaire, voire essentiel, que son fonctionnement, ses actions et ses décisions soient indépendants de celles du Ministère. De plus, il est impératif que les universités réalisent que le CAPFE n'est pas un service du ministère de l'Éducation et qu'il n'a à répondre de ses gestes et décisions qu'au ministre de l'Éducation. Cela ne signifie toutefois pas qu'il ne peut y avoir de communications entre le CAPFE et le Ministère.

L'autonomie assure au CAPFE la marge de manœuvre nécessaire pour qu'il réalise pleinement son mandat, qu'il agisse et qu'il exprime ses opinions, sans influence indue. Cette autonomie peut se manifester de diverses façons. Les signes ou indicateurs de cette autonomie sont de divers ordres et leur importance véritable est variable; certains revêtent cependant toute leur importance sur le plan de la perception.

C'est surtout sur le plan de son mandat que cette autonomie se manifeste et prend tout son sens. Le CAPFE est l'organisme qui a la responsabilité d'agréer les programmes de formation à l'enseignement en fonction des orientations et des directives du ministère de l'Éducation. Il doit interpréter les directives en fonction des programmes de formation que lui soumettent les universités. Pour ce faire, il développe des outils, des critères d'évaluation et des moyens pour effectuer l'analyse des programmes; ces outils demeurent sous l'autorité du CAPFE.

Tout en respectant les pratiques de liberté universitaire, le CAPFE peut recommander des approches de formation diversifiées, originales, pour autant que soient respectées les orientations et directives du Ministère. Cette réalité correspond exactement à son mandat. Le CAPFE n'est imputable qu'au ministre de l'Éducation de la qualité des programmes de formation des maîtres qu'il agrée et qu'il recommande pour fin d'obtention d'une autorisation d'enseigner.

Ainsi, le CAPFE pourrait en arriver à permettre l'instauration d'un programme de formation ou d'un cheminement particulier (ex. : formation en enseignement des sciences, de la mathématique, de l'anglais, etc.), en cas d'indices sérieux de pénurie d'enseignants. Le but ultime du travail du CAPFE n'est-il pas de favoriser la formation de maîtres dont le niveau de maîtrise des compétences répond aux directives ministérielles?

L'autonomie du CAPFE se manifeste à d'autres niveaux, soit sur le plan organisationnel, sur le plan des ressources (humaines, financières et matérielles) et sur le plan des communications.

Pour s'assurer d'une meilleure crédibilité, garante de son efficacité, le CAPFE doit définir, affirmer et afficher son autonomie de manière ferme auprès du Ministère et auprès des universités. Au moment où le CAPFE doit rendre de nombreuses décisions d'agrément à la suite du rappel par le ministre de l'Éducation de tous les programmes de formation des maîtres et pour qu'il puisse jouer pleinement son rôle, il est nécessaire de dissiper la perception, illusoire ou réelle, que le CAPFE n'est qu'un service ou une unité administrative du ministère de l'Éducation. Toutes choses étant égales par ailleurs, l'autonomie du CAPFE devrait être comparable à celle dont jouit la CREPUQ dans l'évaluation des programmes universitaires autres que ceux de formation des maîtres.

Après analyse, le CAPFE considère que c'est au ministre de l'Éducation qu'il doit rendre des comptes. Il est autonome vis-à-vis des services et directions du ministère de l'Éducation et vis-à-vis des universités. Il considère que son interlocuteur universitaire privilégié, s'il doit y recourir, est l'Association des doyens, doyennes, directeurs, directrices pour l'étude et la recherche en éducation au Québec (ADEREQ).

4.2 Le mode de fonctionnement du CAPFE

Dans le contexte du dépôt massif de nouveaux projets de programmes en vue de leur agrément, à partir de septembre 2001, le CAPFE sent la nécessité d'adapter quelque peu ses façons de travailler, et ce, afin de répondre à la demande prévue tout en assurant la qualité d'analyse des dossiers qui lui sont soumis. À cette fin, le CAPFE a proposé aux universités un guide de rédaction de programme qui les aidera à décrire leur projet pédagogique et en facilitera l'analyse. Au moment du dépôt d'un projet de programme par une université, le CAPFE en fera une lecture préliminaire afin de dresser un premier constat et de s'assurer qu'il contient toutes les informations nécessaires pour prendre une décision. Il identifiera les aspects du programme qui causent problème, le cas échéant, et en fera part aux autorités universitaires. Celles-ci pourront y répondre par écrit ou lors d'une présentation orale du projet de programme; le CAPFE pourra également demander de rencontrer les concepteurs des programmes. Par la suite, le CAPFE, ayant en main tous les renseignements nécessaires, prendra une décision finale.

Le CAPFE est conscient que les universités ne pourront pas implanter toutes les modifications demandées simultanément. Il faudra parfois échelonner la mise en œuvre de certaines orientations. Dans ce contexte, le CAPFE s'attend à ce que l'université dépose aussi un plan de travail et un échéancier d'implantation. Ce plan de travail sera suivi de près par le CAPFE et pourrait orienter l'ordre du jour d'un éventuel comité visiteur.

Compte tenu de la volonté exprimée d'une professionnalisation accrue de la formation des maîtres, il est primordial que le CAPFE procède à l'analyse des programmes avec le sérieux et la rigueur qui s'imposent, malgré la lourdeur prévue de cette opération au cours des prochains mois. Le CAPFE estime avoir posé les gestes nécessaires pour y arriver.

5 Les travaux à venir

Dans le contexte de l'adoption de nouvelles directives et orientations par le ministre de l'Éducation, les prochains mois seront particulièrement chargés pour le CAPFE. Les universités voudront procéder le plus rapidement possible à la rédaction et au dépôt de nouveaux programmes. Elles s'attendront sûrement à ce que le CAPFE fasse montre de la même célérité au moment de l'étude de ces programmes en vue de leur agrément. Le CAPFE a adopté, en 2000-2001, des mesures réalistes pour répondre le plus adéquatement possible à ces attentes.

Outre ses réunions ordinaires, le CAPFE devait visiter trois universités en 2001-2002 : l'Université du Québec à Chicoutimi, l'Université Laval et l'Université du Québec à Rimouski. Compte tenu du fait que tous les programmes de formation ont été rappelés et que les universités travaillent à la révision de ces programmes, le CAPFE a décidé de ne pas envoyer de comités visiteurs dans les universités en 2001-2002. En lieu et place, des membres du CAPFE se rendront disponibles pour rencontrer les autorités qui auraient besoin d'éclaircissements sur certaines questions liées à la rédaction des programmes.

Par ailleurs, le CAPFE compte établir des liens plus solides avec les universités anglophones en s'assurant qu'elles sont bien informées des changements et en leur fournissant un soutien adéquat.

Un des outils d'information du CAPFE est son site Internet. Quelques documents, notamment ceux touchant la maîtrise d'œuvre et la qualité du français de même que le guide de rédaction des programmes, y ont été déposés dernièrement. En 2001-2002, le contenu et la présentation du site seront réaménagés.

L'année 2001-2002 sera une année charnière dans l'existence du CAPFE. Ce sera l'occasion de savoir quel rôle le CAPFE peut vraiment jouer dans l'amélioration de la formation des maîtres au Québec. Les membres du CAPFE croient à la valeur de son apport pendant cette opération de révision de programmes, donnant ainsi raison à ceux et celles qui ont œuvré à la création du CAPFE il y aura dix ans en 2001-2002.

Annexe A

MANDAT ET COMPOSITION DU CAPFE

COMITÉ D'AGRÉMENT DES PROGRAMMES DE FORMATION À L'ENSEIGNEMENT

(Extrait de la Loi sur l'instruction publique, L.R.Q., c. I-13.3)

INSTITUTION

477.13. Est institué le « Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement».

477.14. Le Comité est composé de neuf membres nommés par le ministre après consultation des organismes intéressés :

1° le président qui est, en alternance, un membre du personnel professionnel de l'enseignement et une personne du milieu de l'enseignement universitaire;

2° trois membres sont enseignants aux ordres d'enseignement primaire ou secondaire;

3° un membre est membre du personnel professionnel;

4° trois membres sont enseignants à l'ordre d'enseignement de niveau universitaire;

5° un membre est choisi parmi les personnes du milieu de l'enseignement de niveau universitaire qui ont une expérience du milieu préscolaire, primaire ou secondaire.

Au moins deux de ces membres sont représentatifs du milieu de l'enseignement en anglais.

En outre, le ministre peut nommer deux membres adjoints, l'un choisi parmi les employés du ministère de l'Éducation, l'autre parmi le personnel d'encadrement des commissions scolaires.

Les membres adjoints n'ont pas droit de vote.

MISSION ET FONCTIONS

477.15. Le Comité a pour mission de conseiller le ministre sur toute question relative à l'agrément des programmes de formation à l'enseignement aux ordres d'enseignement primaire et secondaire.

Pour l'exercice de sa mission, le Comité :

1° examine et agrée les programmes de formation à l'enseignement touchant l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire;

2° recommande au ministre les programmes de formation à l'enseignement aux fins de l'obtention d'une autorisation d'enseigner;

3° donne son avis au ministre sur la définition des compétences attendues des enseignants des ordres d'enseignement primaire et secondaire.

FONCTIONNEMENT

477.19. Le mandat d'un membre de la Commission ou d'un comité est d'une durée de trois ans.

Toutefois, le ministre peut établir que le mandat du tiers des premiers membres qu'il désigne est d'une durée d'un an et que celui d'un autre tiers qu'il désigne est d'une durée de deux ans.

477.20. À l'expiration de son mandat, le membre demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit nommé de nouveau ou remplacé.

La durée totale des mandats successifs d'un membre et de toute période pendant laquelle il est demeuré en fonction entre deux mandats ne peut excéder six ans. Au terme d'une telle période de six ans, un membre demeure toutefois en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé.

477.21. Toute vacance survenant en cours de mandat parmi les membres est comblée, selon le mode prescrit pour sa nomination, pour la durée non écoulée du mandat.

477.22. Les membres de la Commission et des comités ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement. Ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement.

477.23. Le président dirige les séances de la Commission ou du Comité et assure la gestion des activités de la Commission ou du Comité.

Le ministre désigne un membre de la Commission ou du Comité pour remplacer le président en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

477.24. Le quorum aux séances de la Commission ou d'un comité est de la majorité de ses membres.

477.25. La Commission et les comités peuvent tenir leurs séances à tout endroit au Québec.

477.26. Le ministre met à la disposition de la Commission et des comités les membres du personnel du ministère et les ressources matérielles nécessaires à l'exercice de leur mission.

RAPPORT ANNUEL

477.27. La Commission et chaque comité doivent, au plus tard le 15 novembre de chaque année, soumettre au ministre un rapport de leurs activités pour l'année scolaire se terminant le 30 juin précédent.

477.28. Le ministre dépose ce rapport devant l'Assemblée nationale dans les 30 jours de sa réception ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise des travaux.

Annexe B

MEMBRES DU CAPFE EN 2000-2001

MEMBRES DU CAPFE EN 2000-2001 *(en date du 31 mai 2001)*

PRÉSIDENT

Conrad Ouellon
Professeur
Département de langues, linguistique et traduction
Faculté des lettres
Université Laval

MEMBRES

Ann Beer
Professeure
Faculté d'éducation
Département d'études en éducation
Université McGill

Louise Cardin
Enseignante
École Notre-Dame-des-Victoires
Commission scolaire de Montréal

Jean-Pierre Charland
Professeur
Département de didactique
Faculté des sciences de l'éducation
Université de Montréal

Marie-France Dussault
Directrice
Collège Saint-Louis
Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys

Thérèse Nault
Professeure
Département des sciences de l'éducation
Université du Québec à Montréal

Lysanne Perreault-Leblond
Enseignante
Polyvalente de l'Ancienne-Lorette
Commission scolaire des Découvreurs

Alan Smith
Conseiller syndical
Association provinciale des enseignantes et des enseignants du Québec

Jean-Claude Vachon
Professeur
Département des sciences de l'éducation
Université du Québec à Chicoutimi

MEMBRES ADJOINTS

Normande Lemieux
Directrice générale adjointe
Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles

Sylvie Turcotte
Directrice
Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire
Ministère de l'Éducation

SECRÉTAIRE-COORDONNATEUR

Edward A. Collister
Ministère de l'Éducation

Annexe C

L'AGRÉMENT DES PROGRAMMES DE FORMATION : APERÇU STATISTIQUE

Agrément des programmes de formation : bilan de l'année 2000-2001		
Programme	**Programmes agréés**	**Prolongations accordées**
Éducation préscolaire et enseignement primaire	0	4
Enseignement secondaire	0	6
Enseignement du français, langue seconde	1	3
Enseignement de l'anglais, langue seconde	0	2
Enseignement de l'anglais, langue seconde (volet espagnol)	1	0
Enseignement de l'éducation physique et à la santé	0	1
Enseignement des arts	0	2
Enseignement en adaptation scolaire (orthopédagogie)	0	1
Enseignement de la danse	0	1
Enseignement de la musique	0	1
Enseignement de l'art dramatique	0	1
Total	**2**	**22**

Agrément des programmes de formation : bilan de l'année 2000-2001

Université	Programmes agréés	Prolongations accordées
Université Bishop's	0	0
Université Concordia	0	1
Université Laval	2	2
Université McGill	0	2
Université de Montréal	0	3
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	0	2
Université du Québec à Chicoutimi	0	1
Université du Québec à Hull	0	3
Université du Québec à Montréal	0	4
Université du Québec à Rimouski	0	1
Université du Québec à Trois-Rivières	0	1
Université de Sherbrooke	0	2
Total	**2**	**22**